

Avis du CCSF relatif au développement de la micro-assurance

Le CCSF a fait le point, lors de sa réunion du 15 avril 2008, sur le développement de la micro-assurance à partir de la présentation des expériences en cours initiées par la Fondation « Entrepreneurs de la Cité » et l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) avec leurs partenaires assureurs.

La micro-assurance est destinée aux créateurs d'entreprise qui n'ont pas les moyens ou ne voient pas l'intérêt de s'assurer pour couvrir les aléas susceptibles de naître à l'occasion de leur nouvelle activité professionnelle. Il leur est ainsi proposé, dans le cadre de partenariats association-assureurs, et souvent en complément d'un financement par microcrédit, des formules d'assurance spécialement étudiées (assurance des locaux et des marchandises, responsabilité civile professionnelle, couverture arrêt ou réduction d'activité, véhicule, santé...) à des tarifs très compétitifs.

Le CCSF a ainsi adopté l'avis suivant :

- le CCSF se félicite des heureuses initiatives engagées par plusieurs structures associatives, avec l'appui décisif de différents assureurs, pour développer la micro-assurance professionnelle. Celle-ci constitue, en effet, une démarche exemplaire au plan social et économique pour favoriser l'emploi, l'insertion professionnelle, la création d'entreprise, l'accès à l'assurance des créateurs d'entreprise et l'éducation financière ;
- le Comité observe avec le plus grand intérêt les premiers résultats déjà très encourageants de la micro-assurance qui s'inscrit à la suite et souvent dans le cadre du développement du microcrédit professionnel ;
- le CCSF insiste sur le rôle tant des structures associatives et du bénévolat engagés dans la diffusion des offres de micro-assurance que du partenariat apporté par les professionnels de l'assurance pour faire fonctionner le dispositif de façon exemplaire, dans une démarche d'accompagnement sérieuse et globale vis-à-vis des nouveaux assurés ;
- le Comité note également le caractère nécessairement temporaire de la couverture assurantielle proposée par les associations dans le cadre de la micro-assurance ; il s'agit que les micro-entreprises ainsi créées reviennent à une assurance de marché au bout d'une durée qui ne saurait excéder 2 à 3 ans ;
- le CCSF souligne également l'intérêt et l'importance pour les clients des micro-entreprises d'avoir ainsi affaire, grâce à la micro-assurance, à des entreprises assurées ;

- le Comité relève le souci permanent d'adaptation de la micro-assurance aux besoins de la population concernée avec des produits innovants et des cotisations modérées ;
- le CCSF souligne l'importance d'actions de communication de qualité pour promouvoir la micro-assurance auprès des créateurs d'entreprise ou des porteurs de projet concernés.
- Le CCSF établira un bilan périodique de la micro-assurance.